



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : Ressources Humaines**

**SEANCE DU** : 9 décembre 2024

**DELIBERATION N°** : 6

**RAPPORTEUR** : Madame Véronique RAVON

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, et ses articles L. 327-1, L. 331-1, L. 332-8 à 12,

Suite à la mise à disposition d'un agent de l'Espace Chaudeau à la ville de Houdemont, il est nécessaire de le remplacer. Ainsi, il est proposé de créer un emploi à temps complet au grade d'adjoint technique afin de permettre le recrutement d'un agent d'accueil, de maintenance et d'entretien à l'Espace Chaudeau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel à défaut de candidature de fonctionnaire titulaire.

<b>Grade</b>	<b>Nombre de postes créés et temps de travail</b>	<b>Date de création</b>	<b>Service(s)</b>
Adjoint Technique	1 temps complet	1er janvier 2025	Espace Chaudeau

De plus, deux agents, respectivement à la Médiathèque en tant qu'adjoint du patrimoine et au service communication en tant qu'adjoint administratif, intégreront la fonction publique territoriale et seront nommés stagiaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sur leurs grades et emplois actuels.

Il n'est donc pas nécessaire de créer de nouveaux emplois (délibérations n°2 du 20 septembre 2021 et n°1 du 26 septembre 2022).

D'autre part, suite à la promotion interne de deux agents au grade d'agent de maîtrise, il est nécessaire de supprimer les emplois correspondants au 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

<b>Grade</b>	<b>Nombre de postes créés et temps de travail</b>	<b>Date de suppression</b>	<b>Service(s)</b>
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1 temps complet	1 <sup>er</sup> octobre 2024	Espace Chaudeau
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1 temps complet	1 <sup>er</sup> octobre 2024	Service Affaires Scolaires

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 3 décembre 2024.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 21 novembre 2024.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de créer un emploi à temps complet au grade d'adjoint technique pour occuper la fonction d'agent d'accueil, de maintenance et d'entretien à l'Espace Chaudeau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- d'approuver la suppression des deux postes susvisés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- de prendre acte de l'intégration de deux agents dans la fonction publique territoriale à la Médiathèque et au service communication (grade d'adjoint du patrimoine et grade d'adjoint administratif) ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025 et aux suivants.

**Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Stéphanie LIIRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL,

M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

**ETAIENT ABSENT(ES) :**

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Emmanuel FOURNIER avait donné pouvoir à Mme Dominique BERNIER

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Rémi NOEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

**NOTA -**

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 décembre 2024

Fait et délibéré à

LUDRES

Les jour, mois et an  
susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU